

la position du Canada à la Conférence sur le droit de la mer; la Section des affaires de l'ONU et de la planification juridique qui s'occupe des questions juridiques et des droits de l'homme traitées à l'ONU, du droit de l'espace extra-atmosphérique, du droit aérien et, notamment, l'élaboration d'un régime légal pour protéger l'aviation civile internationale, et coordonne la politique canadienne touchant les questions juridiques et quasi-juridiques; et la Section du droit international privé qui s'occupe des procédures internationales en matière de droit civil, de la production, de la notification et du transfert des documents relatifs aux procédures juridiques à l'étranger et qui offre au Canada et dans divers pays une assistance judiciaire et des services juridiques concernant, entre autres, l'authentification de documents et les questions de nationalité et de citoyenneté.

Développement du droit international

Une première conférence d'experts gouvernementaux était organisée par le Comité international de la Croix-Rouge à Genève, du 24 mai au 12 juin 1971, pour étudier les quatre Conventions de Genève de 1949 en vue de réaffirmer et de développer les principes humanitaires de droit international applicables aux conflits armés. Dans l'optique canadienne, les Conventions de Genève présentent une sérieuse lacune de législation humanitaire à l'égard des situations qui ne peuvent être classées comme des conflits armés internationaux. La délégation canadienne a proposé un projet de protocole aux Conventions de Genève qui établirait des normes minimums de conduite s'appliquant à la fois aux conflits armés nationaux et internationaux. Faute de temps, on ne put toutefois étudier attentivement les articles du projet canadien que notre délégation compte relancer lors de la Seconde conférence qui se tiendra en mai 1972.

Le Comité spécial des Nations Unies pour la question de la définition de l'agression, qui se compose de 35 membres, dont le Canada, s'est réuni à New York pour sa quatrième session du 1er février au 5 mars 1971, mais un accord n'est pas encore intervenu sur plusieurs questions fondamentales. Le rapport du Comité spécial fut discuté assez longuement pendant la vingt-sixième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. De l'avis de la délégation canadienne, une définition de l'agression entraverait au lieu d'aider les organes compétents des Nations Unies mais elle s'est déclarée prête à continuer de siéger au Comité spécial. Les représentants canadiens estiment néanmoins que les travaux du Comité n'aboutiront que si chacun manifeste plus de bonne volonté dans la recherche d'un principe commun sur lequel se fonderait une définition généralement acceptable. Dans cette optique, la délégation canadienne a proposé des compromis touchant les diverses questions en souffrance qui, s'ils étaient acceptés par toutes les parties, favoriseraient grandement une entente prochaine sur la définition. La résolution adoptée par l'Assemblée générale invitait le Comité spécial à poursuivre ses travaux en 1972.

Une résolution adoptée par la vingt-cinquième Assemblée générale invitait les États membres de l'ONU à soumettre leurs commentaires et leurs opinions sur le rôle futur de la Cour internationale de Justice. Le mémoire canadien présenté au secrétaire général renfermait des propositions qui, de l'avis du Canada, augmenteraient l'efficacité de la Cour. Le Canada proposait entre autres d'établir un dispositif international d'assistance judiciaire, de permettre à la Cour de rendre des avis consultatifs pour le compte des institutions internationales,